

FUSION SIMPLIFIÉE VERTICALE
(Résolutions des administrateurs)
(Mère)

..... (Dénomination sociale)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

FUSION SIMPLIFIÉE VERTICALE AVEC (Nom de la filiale)

ATTENDU QUE la Société a été constituée par certificat de constitution émis en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en date du (date);

ATTENDU QUE (Nom de la filiale) a été constituée par certificat de constitution émis en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en date du (date);

ATTENDU QUE la Société détient la totalité des actions émises et en circulation du capital social de (Nom de la filiale) et que, par conséquent, cette dernière est la filiale à part entière de la Société;

ATTENDU QUE la Société désire fusionner avec (Nom de la filiale) suivant les dispositions de l'article 184(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

IL EST RÉSOLU :



© edilex inc. www.edilex.com